



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018

### **Hommage à Monsieur François SERRAND maire de 1983 à 1995, décédé le 8 septembre 2018**

Date de convocation : 06.09.2018

Date d'affichage : 06.09.2018

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents .. 22

votants ... 25

### **L'an deux mille dix huit à vingt heures trente, le treize septembre**

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle associative de Cré sur Loir en séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaél de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Philippe ALUSSE, Christophe BESNARD, Gérard BIDAULT, Hervé BOIS, Edgar BOURGUIGNEAU, Franck BOUTEILLER, Florence CARTON, Loïc CHAUVEAU, Emmanuel DAVEAU, Gwénaél de SAGAZAN, Jérôme FAUVEAU, Brigitte FRELIN, Jean-Yves GILBERT, Christine HERISSON, Marie-Bertille JEANSON, Véronique HERVÉ, Michel LANDELLE, Bernard LECHAT, Noël PERPOIL, Nicole SIMON, Marylène SOUCHARD, Patrice TOUCHARD.

Etaient absents excusés : Dominique COSNARD, Magali DESMARRES, Manuela GOUPIL, Marc NAULET, Nicole LÉBOUCHER, Sophie REMARS, Isabelle RICHARD.

- Dominique COSNARD donne pouvoir à Michel LANDELLE
- Manuela GOUPIL donne pouvoir à Florence CARTON
- Marc NAULET donne pouvoir à Philippe ALUSSE
- Approbation du Procès verbal de la séance du 21 juin 2018
- Nomination d'un secrétaire de séance

Marie-Bertille JEANSON a été élue secrétaire.

## **1 – DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **➤ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL**

Lors de l'élaboration du budget 2018, il a été inscrit au chapitre 21 la somme de **90 000 €** pour l'enfouissement des réseaux de Cré, l'imputation de ces travaux devant se faire à l'article 20423 « Subventions d'équipements : projets d'infrastructures d'intérêt national » **chapitre 20**,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De transférer la somme de 60 000 € du chapitre 21 au Chapitre 20,**
- **de valider la Décision Modificative n°1 du Budget général comme suit :**

	Dépenses SECTION INVESTISSEMENT
CH21 – Immobilisations corporelles	- 60 000 €
CH20 – Immobilisations incorporelles A-20423	+ 60 000 €

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.**

*60 000 euros sont suffisants pour l'année 2018 (la dernière tranche de travaux sera faite en 2019)*

#### ➤ **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR AMORTISSEMENT**

*Décision annulée, les montants budgétisés sont suffisants.*

#### ➤ **SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES**

Par délibération du 3 février 2017, il avait été constitué une régie d'avances pour « frais postaux ». Cette régie permettait de payer par chèque les frais postaux directement à l'agence postale de Bazouges. Dorénavant la commune possède une carte professionnelle « La Poste » permettant ainsi de commander et récupérer les timbres et recevoir les factures de la Poste en fin de mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **Supprimer la régie d'avances pour « frais postaux » (délibération du 3 février 2017 et arrêté de constitution du 25 septembre 2017),**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.**

#### ➤ **TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE).

En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10 % s'applique sur les 2 / 3 du prix de cession.

#### **La taxe ne s'applique pas :**

aux cessions de terrains :

- lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,

- ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2011 et du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2011 et du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015, à une collectivité territoriale, à un EPCI compétent en matière d'urbanisme ou à un établissement public foncier, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

#### ➤ **REGULARISATION DES DELIBERATIONS ANTERIEURES PRISES EN MATIERE DE FISCALITE PROFESSIONNELLE**

La commune de Bazouges Cré sur Loir a adhéré à une communauté de communes placée sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

De ce fait, la CCPF perçoit la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle (ex-TP, CET : CFE/IFER, Tascom, CVAE ...).

Ainsi, la commune ne perçoit **plus** aucun produit de fiscalité professionnelle. Les délibérations prises auparavant établies au titre des taxes professionnelles sont devenues inutiles.

Aussi, afin de régulariser la situation, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe (DDFIP 72) conseille de prendre une délibération avant le 1er octobre 2018 rapportant toutes les délibérations prises en matière de TP et/ou CFE, IFER, CVAE, Tascom.

**A la suite du passage de notre communauté de communes au régime de la FPU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.**

#### ➤ **DENOMINATION DE NOMS DE RUES**

##### **1. Rue de la Boizardière :**

La rue qui démarre au carrefour du château de la Boizardière et qui remonte vers la route du cimetière n'a actuellement pas de nom. Cf plan ci-après.

Un débat a eu lieu sur l'intitulé de « rue » ou « chemin », au vote le terme rue a été approuvé à 15 voix pour et 10 pour chemin.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De nommer cette rue, la rue de la Boizardière,**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

#### RUE DE LA BOIZARDIERE



## **2. Route de Marigné :**

La ville de la Flèche sollicite la commune pour dénommer la route qui démarre de la D323 et qui rejoint la route de Verron. Cette voie est la Voie Communale 41 dite de l'Arche. En effet la Ville de la Flèche doit numérotter des parcelles situées sur cet axe. Cf plan ci-après.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De nommer cette route, la « route de Marigné »,**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**VC n°41 dite de l'Arche : Route de Marigné**



➤ **NOMINATION COORDONNATEUR COMMUNAL POUR RECENSEMENT 2019**

La commune de Bazouges Cré sur Loir va réaliser **du 17 janvier au 16 février 2019** le recensement de la population.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Le Conseil Municipal doit dès à présent désigner un coordonnateur communal en charge de l'enquête de recensement. Ce coordonnateur communal sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement en lien avec les agents recenseurs (nomination d'un maximum de 5 agents recenseurs).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De désigner Séverine Schrijvers en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population 2019,**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ **DEMANDE DE TEMPS PARTIEL DE DROIT EQUIVALENT A UN CONGE PARENTAL**

Monsieur le Maire a reçu une demande de congé parental pour raisons familiales suite à un congé maternité.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale ;

Peuvent être autorisés à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales :

- les fonctionnaires travaillant à temps complet, ou à temps incomplet ;



- les agents non titulaires employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein ;

L'agent effectue actuellement un temps annualisé sur une base 33 heures/semaine au service périscolaire, elle demande de reprendre son activité à 23 heures/semaine pour raisons familiales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser à l'agent contractuel d'exercer ses fonctions au service périscolaire à 70 % de son temps travail pour la période du 11 septembre 2018 au 31 décembre 2018**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

#### **➤ PROLONGATION D'INDEMNITE EXCEPTIONNELLE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur Hervé BOIS, conseiller municipal avait pour mission de superviser la construction de la station d'épuration, située sur le quartier de Bazouges sur le Loir. La réception des travaux aura lieu le 28 septembre 2018,

Une indemnité a été allouée du 01 novembre 2017 jusqu'au 30 juin 2018. Etant donné la prolongation des travaux,

Selon l'article L.2123-24 du CGCT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de prolonger l'indemnité spécifique de fonction avec effet rétroactif à Monsieur Hervé BOIS pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018.**
- **Dit que l'indemnité de fonction est de 7 % de l'indice brut 1015,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

#### **➤ VOIE DOUCE BAZOUGES CRE : DETERMINATION DU TRACE**

Afin d'avancer sur le projet de voie douce inscrite dans la charte de la commune nouvelle comme suit :

**« Vivre ensemble en harmonie dans un environnement de qualité : Aménager une liaison douce (vélos/piétons) entre les 2 cœurs de villages. »,**

Le Conseil Municipal doit statuer sur le tracé de cette voie douce.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 23 voix pour et 2 abstentions :**

- **de valider le tracé de voie douce, voie piétonne/vélo du pont de Bazouges jusqu'à l'intersection de la route de Cré (RD70) et de poursuivre jusqu'au bourg de Cré par « champ Fournier » et la rue du Châtelier (par le côté droit).**
- **en parallèle sera étudiée la mise en place d'un cheminement le long du Loir, de l'aire de camping car à Cré sur Loir,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

### ➤ **MISE A DISPOSITION DU LOCAL LA PAIX A UNE ASSOCIATION**

La commune a été sollicitée par l'association Photo sart', nouvelle association de Bazouges Cré sur Loir qui était auparavant à la Flèche, pour la mise à disposition d'un local. Le local « La Paix » ancien bâtiment de Boule de fort situé au 65 rue du Maine est ainsi proposé.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 21 voix pour, 1 contre et 3 abstentions :**

- De signer une convention de mise à disposition à titre gracieux et en l'état du local « La Paix » à l'association Photo Sart,
- Pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,
- Les frais d'électricité, d'eau et de chauffage resteront à la charge de la commune avec néanmoins un plafond à 1500 €/an,
- L'association s'engage à assurer le contenu de ce local,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Il est précisé que ce local est uniquement à disposition des membres de l'association et ne pourra pas accueillir de public (en raison des normes sécurité, accessibilité).*

*Le bail sera à titre précaire afin d'examiner toute autre proposition de mise en valeur du local.*

### ➤ **LOCATION DU LOGEMENT PLACE ST-MARTIN A CRE**

Le logement situé au 10 place st-Martin à Cré sur Loir, juste au dessus du bar épicerie est libre depuis le 22 mai 2018. Des travaux de rafraîchissement ont été réalisés : peinture, modification électrique, changement de convecteurs, nettoyage... pour un montant de 11 000 €

Ce logement était loué 338,02 €.

La commune a sollicité Foncia Immobilier pour un estimatif de loyer sur ce logement. Foncia évalue entre 400 et 450 € le loyer hors charges.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de remettre à la location le logement du 10 place St-Martin dès que possible,
- d'établir un loyer compris entre 350 € et 450 €,
- d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### ➤ **AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC VEOLIA DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION**

Le quartier de Bazouges sur le Loir a un contrat d'affermage pour la station d'épuration avec Veolia du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2024. Suite à la création de la nouvelle station et au changement de système de station d'épuration (roseaux plantés), il est nécessaire de passer un avenant à ce contrat d'affermage.



Ainsi vu l'entretien moins coûteux de ce nouveau système d'assainissement, l'avenant stipulera une baisse du tarif de la partie délégataire passant pour la part fixe de 36,24 € à 31,06 € et pour la part variable de 0.942 € à 0,83 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider l'avenant au contrat d'affermage avec Veolia,
- De préciser que cet avenant rentrera en vigueur en même temps que la modification des tarifs de la part communale,
- D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### ➤ **MODIFICATION DES TARIFS DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT POUR BAZOUGES SUR LE LOIR**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de modifier les tarifs de la surtaxe assainissement pour Bazouges comme suit :

Part fixe actuelle : 23.38 €

**Part fixe proposée : 28.56 €**

Part variable actuelle : 1.10 €

**Part variable proposée : 1.21 €**

- De mettre en place ces nouveaux tarifs en même temps que l'entrée en vigueur de l'avenant au contrat d'affermage Veolia,
- D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.

#### ➤ **MODIFICATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR CRE SUR LOIR**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de modifier les tarifs de la redevance assainissement pour Cré comme suit :

Part fixe actuelle : 24.64 €

**Part fixe proposée : 40.00 €**

Part variable actuelle : 1.50 €

**Part variable proposée : 1.70 €**

- D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.

#### ➤ **AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE DU SCOT**

URBANISME – SCOT du Pays Vallée du Loir – Avis sur le projet arrêté.

Par délibération en date du 5 décembre 2013, le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Loir a prescrit l'élaboration de son Schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle de 65 communes (7 intercommunalités).



Par délibération en date du 5 juillet 2018, le Pays Vallée du Loir (devenu Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - PETR) a arrêté un projet de SCOT : suite aux regroupements de communautés et de communes, celui-ci est désormais élaboré sur 3 intercommunalités (du Pays fléchois, du Sud Sarthe et de Loir-Lucé-Bercé), regroupant 57 communes dont 4 communes nouvelles, pour une population d'environ 75 000 habitants.

Le 6 juillet 2018, le PETR Pays Vallée du Loir sollicite l'avis de notre Communauté de communes sur ce projet, conformément aux articles L 143-20 et L 132-11 du code de l'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT est construit sur la base d'un accueil de 330 à 400 habitants supplémentaires par an d'ici 2040.

Il est structuré autour de 3 axes :

1. Favoriser l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la qualité de son cadre de vie ;
2. Organiser le territoire aux services des habitants et des entreprises ;
3. Valoriser les qualités environnementales du PETR Pays Vallée du Loir.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) définit les objectifs et les principes d'aménagement, de valorisation et de préservation des espaces :

### **1. Favoriser l'attractivité du territoire grâce à la qualité de son cadre de vie**

- En matière d'infrastructures routières, la priorité est donnée à l'amélioration de l'axe transversal Est-Ouest, en particulier pour la circulation des poids-lourds ;
- Dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit, la priorité est donnée à la couverture des ZAE existantes et à la résorption des zones blanches. La programmation de nouvelles zones d'activités doit prendre en compte les possibilités de raccordement. Les documents d'urbanisme doivent favoriser le déploiement de la fibre ;
- Afin notamment de protéger les éléments paysagers, hors enveloppe urbaine, toute extension de l'urbanisation des crêtes et des pieds des coteaux est interdite ;
- Les sites touristiques et de loisirs sont protégés, valorisés et développés. Sous certaines réserves, la diversification touristique des exploitations agricoles est permise et encouragée.

### **2. Organiser le territoire au service des habitants**

- 3 niveaux de communes composent l'armature du territoire : pôle de centralité, pôle relais, et pôle ruraux. La possibilité de définir un 4<sup>ème</sup> niveau intermédiaire (pôle de proximité), est laissée aux documents d'urbanisme locaux (PLU-i en cours) ;
- Les besoins en logements sont estimés entre 300 et 350 logements par an répartis :
  - CC du Pays Fléchois : entre 130 et 150 logements par an ;
  - CC Sud Sarthe : entre 85 et 100 logements par an ;
  - CC Loir Lucé Bercé : entre 85 et 100 logements par an ;

- Ces besoins en logements sont alors répartis par niveau de polarité. Pour la CC du pays fléchois : 50% sur La Flèche et 50% sur les pôles ruraux (dont pôles de proximité éventuels). Les PLU-i déclinent les besoins en logements par commune ;
- Les PLU-i définissent l'enveloppe urbaine des villes et des bourgs à la date d'arrêt du SCOT, le 5 juillet 2018. Au moins 40% des logements sont à réaliser dans cette enveloppe urbaine (calcul réalisé à l'échelle des EPCI). Les enclaves non bâties supérieures à 1 hectare sont à exclure de l'enveloppe urbaine ;
- Les nouvelles opérations d'habitat doivent respecter une densité moyenne brute : 25 logements/hectare pour La Flèche, 15 logements/hectare pour les pôles ruraux (15 à 18 logements/hectare pour les pôles de proximité) ;
- Les dents creuses constructibles dans l'enveloppe urbaine supérieures à 5 000 m<sup>2</sup> doivent faire l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

### **3. Assurer la mobilité et développement économique de demain**

- Le projet définit trois types de Zones d'activités économiques :
  - les zones d'intérêt régional : Ouest Park et Loir EcoPark ;
  - les zones de rayonnement intercommunal ;
  - les autres zones d'activités de proximité ;
- 130 et 160 ha (8 hectares/an) sont réserve pour l'accueil de nouvelles activités économiques d'ici à 2040 :
  - 65 à 80 ha pour la CC du Pays Fléchois (50%) ;
  - 25 à 32 ha pour la CC Sud Sarthe (20%) ;
  - 40 à 48 ha pour la CC Loir Lucé Bercé (30%) ;Une enveloppe supplémentaire de 40 hectares, à l'échelle de l'ensemble du territoire, pourra être mobilisée selon les besoins, dans le respect du principe ERC (éviter – réduire – compenser).
- Les modes actifs (piétons et vélos) doivent être intégrés à toute opération d'aménagement et pensés plus globalement pour relier les pôles générateurs de déplacements ;
- Les constructions sont interdites en zone naturelle, agricole et forestière, à l'exception des constructions à vocation agricole ou forestière et d'équipements collectifs (mitage et urbanisation diffuse à proscrire) ;
- Certains hameaux, d'au moins 10 logements, peuvent être constructibles sans extension possible (uniquement dans les dents creuses).

### **4. Valoriser les qualités environnementales**

- Le SCOT a défini sa Trame Verte Bleue (TVB) sur le périmètre du PETR. Celle-ci sera déclinée et complétée dans les PLU-i ;
- Les PLU-i identifient les zones humides. Le principe ERC (Eviter – Réduire – Compenser) s'applique à ces espaces.

Sur la base du projet arrêté, les observations suivantes sont émises par la Communauté de Communes du Pays fléchois :

- ➔ L'objectif de 130 à 150 nouveaux logements par an pour la Communauté de communes du Pays fléchois (dont 50% pour La Flèche) semble cohérent et réaliste ;
- ➔ 40% minimum de production de logements neufs dans l'enveloppe urbaine est une règle ambitieuse et volontariste. Elle est néanmoins réalisable à condition d'appliquer cette règle au niveau communautaire ;
- ➔ Les 65 à 80 hectares pour le développement économique ne laissent que peu de marges de manœuvre au regard de la reprise économique constatée sur le fléchois. Cependant la réserve de 40 hectares mobilisable en fonction des besoins (sur justification) permettra de répondre à un besoin inconnu à ce jour ;
- ➔ Le fait d'imposer une OAP (Orientation d'Aménagements et de Programmation) sur chaque dent creuse supérieures à 5 000 m<sup>2</sup> (dans l'enveloppe urbaine) risque de démultiplier inutilement leur nombre dans les PLU-i. D'autre part, sur les réserves foncières de nos collectivités, elles risquent d'être en contradiction avec des études de faisabilité menées postérieurement, obligeant alors à modifier le PLU-i.  
Afin de concilier souplesse et efficacité, il est préférable de définir une (ou plusieurs) OAP thématique(s) sur le bon aménagement des dents creuses (densité, trame verte et bleue, déplacements actifs, ..), et concentrer les OAP géographiques sur les secteurs à enjeux (propriétés privées notamment).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de suivre les remarques de la Communauté de Communes du Pays fléchois,
- D'émettre, sur la base de ce qui précède et en tenant compte de la dernière remarque, un avis favorable sur le projet de SCOT du PETR Pays Vallée du Loir, arrêté le 7 juillet 2018.

**Ajout de point à l'ordre du jour :**

#### **➤ AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DES FORAGES D'EAU POTABLE DE LA CHESNAIE ET LA RENARDIERE**

Un arrêté préfectoral du 3 août 2018 prescrit l'ouverture d'une enquête publique du **lundi 27 août au vendredi 28 septembre 2018** :

- relative à la demande d'autorisation du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Sarthe et Loir de prélever l'eau des forages de « la Renardièrre » et « La Chesnaie » sur les communes de Bazouges Cré sur Loir en vue de la consommation humaine;
- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection autour de ces forages ;
- parcellaire en vue de l'institution de servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres de protection. Le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes :  
Mairie de Bazouges Cré sur Loir : Lundi 27 août de 9h à 12h ; Mercredi 19 septembre de 15h à 18h ;  
vendredi 28 septembre de 9h à 12h

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner un avis sur cette demande d'autorisation de prélever l'eau des forages « La Renardière » et « La Chesnaie ».

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de suivre l'avis de la commission assainissement environnement de la commune qui après étude du dossier, discussions avec les techniciens en charge de l'adduction en eau potable, lecture du rapport 2017 du délégataire, et étant donné les délais entre la rédaction de cet arrêté préfectoral et cette enquête publique, veut signifier au commissaire enquêteur les points suivants :
  - la qualité des eaux prélevées à la Chesnaie se dégrade (présence de métolachlore)
  - les taux de conformité physicochimique ne sont que de 79,2% en 2017
- Par conséquent il nous semble nécessaire pour préserver la qualité de notre ressource en eau d'aller plus loin dans les conditions d'exploitation des terrains à proximité immédiate des captages. Nous avons là un vrai risque sanitaire qui engage la santé de tous nos concitoyens.
- Dans le périmètre central, il nous semble nécessaire de convertir certaines parcelles en prairies ou de les faire acquérir par le SIAEP afin de les transformer en surfaces boisées. Plus ces restrictions seront importantes, plus ce sera bénéfique pour la qualité de l'eau. Dans un premier temps ces restrictions d'usage pourraient s'appliquer sur les parcelles situées entre les captages de la Chesnaie et l'allée d'Ambrières.

## 2 – INFORMATIONS

### ➤ ACQUISITION CHEMIN AU BOUT DE L'ALLEE DU MOULIN :



Il a été proposé au Conseil Municipal l'achat du chemin privé au bout de l'allée du Moulin matérialisé entre les flèches blanches (voire jusqu'aux pointillés blancs). Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité cette démarche.

Pour ce faire, il est nécessaire d'étudier les modalités pratiques et la forme juridique de reprise dans le domaine public de ce chemin. C'est pourquoi lors d'un prochain conseil, ces éléments pratiques seront apportés.

